

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergf. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ÉGYPTE.

Alexandrie, le 24 janvier. — Le pacha met tous ses soins à augmenter sa marine. Outre une quantité de bâtimens de moindre grandeur qu'il fait bâtir dans le grand arsenal qui vient d'être achevé, on y voit encore une frégate et un brick prêts à être lancés. Le pacha a fondé récemment une école pour la marine, dans laquelle une centaine de jeunes mamelouks se forment au service de mer. Le port d'Alexandrie est garni de batteries formidables. Les troupes de terre sont également l'objet des soins de Méhemet-Aly. Ceiles qui sont revenues de la Morée contribuent à répandre l'esprit militaire parmi cette masse d'arabes qu'on rassemble de toutes parts pour les affubler de l'uniforme rouge. Ibrahim-pacha donne de son côté tous ses soins à l'organisation de la cavalerie qu'il veut, d'après l'exemple du sultan, mettre entièrement sur le pied européen; il se règle sur la cavalerie française qu'il a vue en Morée. Le corps de cette arme qui s'organise en ce moment au Caire, montera à 4 ou 5000 hommes.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 mars. — Prix des fonds. Réd... ; cons. à terme 87 1/8, consolidés à terme, 87 1/2, act de la banque... ; Mexicains, 22 1/2 ; Colombiens, 19 1/2.

— Le roi a, dit-on, approuvé la conduite que le duc de Wellington a tenue dans sa dernière affaire avec le comte de Winchelsea.

— Le Morning Journal de ce jour ayant annoncé que le duc de Wellington, après l'adoption du bill actuel relatif aux catholiques, se proposait d'introduire une mesure tendant à l'émancipation absolue des esclaves sans indemnité pour les propriétaires, dans les établissemens britanniques, nous prenons sur nous de démentir cette nouvelle de la manière la plus positive. Le duc de Wellington n'a pas un pareil projet : une politique aussi dangereuse pour les personnes et les propriétés, n'est jamais entrée dans sa pensée. Il est de la plus haute importance que ce démenti soit donné le plus tôt possible, et nous espérons que nos collègues le reproduiront, afin que cette nouvelle, si elle parvient dans nos colonies, soit détruite aussitôt par la déclaration la plus authentique qu'elle n'a pas le moindre fondement. (Courier.)

Le bill de l'émancipation catholique a passé le 24 dans le comité de la chambre des communes; le rapport en sera fait vendredi, et la troisième lecture en est fixée à lundi.

On a beaucoup discuté sur les différentes clauses, mais aucun changement essentiel n'a été introduit dans le bill. La chambre a voté deux fois sur des amendemens qui tous ont été rejetés à une grande majorité. La 20^e clause, relative aux jésuites et ordres religieux, a donné lieu à quelques débats, sans qu'on y ait fait une altération quelconque.

Une nouvelle clause a été ajoutée sur la motion de M. Peel; elle porte qu'aucun individu qui a reçu les ordres dans l'église catholique romaine, ne pourra être élu membre du parlement. Tout membre qui recevrait ces ordres, perdrait son siège au parlement. Comme dans les séances précédentes, il y a eu encore des pétitions présentées pour et contre la concession à accorder aux catholiques.

Dans la chambre des pairs, l'évêque de Bath et de Wills a déposé la pétition des gradués de l'université de Cambridge contre l'émancipation. Ensuite, la chambre, sur la motion du marquis de

Londonderry, s'est occupée du prix élevé du charbon de terre à Londres.

Elle nommera un comité pour examiner cet objet.

FRANCE.

Paris, le 27 mars. — Cette nuit, un violent incendie a dévoré la nouvelle Galerie-Bouffers, épousant d'un côté au boulevard des Italiens et de l'autre rue de Choiseul. Ce passage était très-fréquent et contenait beaucoup de marchandises; tout a été la proie des flammes.

Plusieurs pompiers ont été blessés et transportés à l'hospice Beaujon.

— On assure que M. de Belloye est le candidat que le ministère s'est décidé à opposer à M. Danoyer pour la députation de l'Oise, vacante par la mort de M. Lameth.

— On assure qu'un rapprochement commence à s'opérer entre le ministère et la majorité constitutionnelle de la chambre élective, relativement au projet de loi sur les conseils généraux. D'abord, dit-on, les auteurs du projet et la commission chargée de l'examiner persistaient dans leurs dernières conclusions, ce qui mettait le ministère dans l'obligation de retirer sa loi ou de l'accepter telle que la chambre paraissait disposée à la refaire. Depuis, on semble avoir compris de part et d'autre qu'il ne serait pas impossible de s'entendre pour le bien du pays, le ministère, en abandonnant les mauvaises combinaisons qui lui avait été suggérées par des conseillers fanatiques et maladroits, et la commission des députés, en se prêtant à de légères concessions qui n'altéreraient point le principe fondamental de ses amendemens....

(Journal du Commerce.)

— Quinze cents personnes assistaient la nuit dernière au bal donné au Waux-Hall au profit des réfugiés portugais. A onze heures du soir, au moment où l'assemblée était la plus nombreuse, il était presque impossible de circuler dans la galerie qui encint la rotonde, et dans la rotonde même on comptait dans les quadrilles seulement jusqu'à 400 danseurs.

Le duc de Chartres était au nombre des assistans, et il n'a presque pas cessé de danser de toute la soirée. La jeune marquise de Loulé, étincelante de pierreries, était également présente. On se rappelle que cette dame est la sœur de don Miguel et infante de Portugal, et que le marquis de Loulé, père de son mari, favori de Jean VI, a été assassiné lors de la révolte de Bemposta. La marquise de Loulé est fort jeune, d'une figure pâle et intéressante; le marquis de Loulé peut avoir 25 ans. Sallanda assistait également avec un grand nombre d'officiers portugais à la fête inspirée par la position de ses malheureux compagnons d'armes, et sa physionomie mâle et gracieuse, ombragée de beaux cheveux noirs qui blanchissent avec le temps, attirait surtout l'attention.

Tous les rangs, toutes les opinions étaient confondues; dans un même groupe l'œil apercevait M. le duc de Guiche et M. La Fayette, le général Thiard et M. de Fitz-James. Cependant les députés du côté droit étaient beaucoup plus rares que les pairs de la même opinion, et M. Arthur de La Bourdonnais est même peut-être le seul qu'on ait vu figurer dans cette réunion.

C'est à l'auteur d'Adèle de Sénanges, M^{me} de Flahaut, veuve de M. l'ambassadeur portugais de Souza, qu'est due la première idée du bal donné hier; 40 dames parmi lesquelles on cite M^{me} de Tracy,

de Broglie, etc., s'étaient chargées de recueillir les souscriptions.

— MM. les brasseurs de l'arrondissement de Valenciennes ont adressé à la chambre des députés une pétition pour demander une réduction de l'impôt indirect mis sur la bière.

— Un événement déplorable vient d'affliger la garnison de Longwy. Deux capitaines d'un régiment se sont battus en duel, et l'un d'eux, digne, par sa bonté et d'autres qualités, de l'amitié de tous ses camarades, a eu le malheur de succomber. Son corps n'a pas été admis à l'église.

— La population de Paris, qui était, en 1816, de 662,000 h., s'élevait, en 1827, à 890,000. En 1817, le nombre des maisons, y compris les hôtels garnis, était de 27,493; en 1827, il était de 30,000 environ.

— On vient de découvrir en Angleterre de précieux manuscrits de la main du célèbre Locke, et dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute. Parmi ces papiers, se trouve le manuscrit original de l'Essai sur l'Entendement; les autres pièces sont des lettres sur la politique et la théologie. Il paraît, d'après un passage de l'une de ces lettres, que l'illustre philosophe a écrit un traité métaphysique intitulé : *On perceiving all things in God*. Cet ouvrage n'a jamais été publié.

— Une dame de Cerbonne, de qui l'on réclamait le montant d'un mémoire pour réparation de meubles, a plaidé elle-même sa cause, devant le tribunal de la Seine, avec une rare facilité. — Etes-vous mariée, madame? a dit M. le juge. — Non, monsieur. — Etes-vous veuve? — Non, monsieur, je ne suis ni l'un ni l'autre, je suis indépendante.

— Un jeune auteur commençait dernièrement lecture de sa pièce au comité de l'un de nos petits théâtres; après en avoir indiqué le sujet, il dit que la scène était en Angleterre. Comment, en Angleterre! reprit vivement une actrice; je n'aurais jamais cru que la Seine allât jusque-là.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 30 MARS.

** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas, par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas, franco, pour les autres villes du royaume.

Nous croyons que les bruits divulgués sur la prochaine clôture de la session des états généraux, sur le renvoi de l'examen de tous les projets de loi à la session qui s'ouvrira au mois d'octobre à La Haye, etc. sont dénués de fondement. Ce n'est pas lorsque l'esprit public a éclaté d'une manière si légale; lorsque les représentans en ont favorablement accueilli les premiers symptômes; lorsque le gouvernement par des actes positifs a reconnu qu'il avait eu des torts, qu'on ira recourir à des coups d'état, impuissans d'ailleurs, pour arrêter le cours naturel des événemens. (Belge.)

— On trouve dans l'état de situation du syndicat d'amortissement que ses revenus annuels sont de fl. 13,299,320 85; dans cette somme les cents additionnels sur divers impôts figurent pour 5,100,000 le produit net des grandes routes pour 300,000. Les revenus nets des domaines non vendus pour fl. 928,085 94. Les dépenses du syndicat s'élevaient à 10,858,118 92. Cet établissement a fourni à la caisse coloniale 22,675,387, au fonds de l'indus-

trie nationale 3,618,429, aux entrepreneurs du canal de Ternens 1,827,362, aux entrepreneurs du canal de Charleroi 600,000. Le produit des domaines vendus s'élève jusqu'ici à 38,337,212.

(Le Belge.)

— Dans le comité général de la seconde chambre des états-généraux du 25 de ce mois, M. Geelhand Dellafaille s'est exprimé de la manière suivante :

« J'ai voté contre l'adoption d'une adresse, non parce que je la considérais comme inconstitutionnelle, mais parce que tous les objets sur lesquels les pétitionnaires appelaient notre attention, avaient déjà fixé la sollicitude de notre auguste monarque et que déjà nous étions saisis de projets de lois sur toutes ces matières. Si aujourd'hui il s'agissait d'examiner la même question je persisterais dans mon opinion, mais puisque la chambre en a jugé autrement et qu'il a été admis en principe qu'il y aura une adresse, là se borne mon opposition : il ne me reste plus qu'à examiner si l'adresse est dans les termes convenables qu'il fallait en attendre et, je dois l'avouer, elle est dans son ensemble empreinte d'un sentiment de respectueuse confiance; je déclare y donner mon adhésion. »

— Il est étonnant qu'aux portes même de la ville de Maestricht, la superstition exerce encore une influence si étendue, qu'elle donne lieu à des scènes vraiment déplorables.

Le sieur V., de Grondsveld, était en proie à une maladie longue et pénible; sa femme s'était imaginé qu'on avait jeté un sort sur le malade, et ses soupçons se dirigèrent sur l'épouse M., sa cousine, domiciliée dans la même commune.

La femme V. parvint à attirer la prétendue sorcière auprès du lit de son mari, et là, lui ordonna d'opérer une guérison prompte et parfaite. Elle ne douta plus du pouvoir surnaturel dont l'esprit malin avait doté sa cousine, lorsqu'elle s'aperçut que celle-ci, en entr'ouvrant les rideaux du lit, en fit retomber une partie sur le corps du malheureux V., attaqué, selon toute apparence, d'une phthisie caractérisée. La sorcière fut menacée, maltraitée; ses cris la sauvèrent des mains de son ennemie; mais plainte du chef de mauvais traitements, et, par jugement du tribunal correctionnel de cette ville, en date du 21 de ce mois, l'épouse V. a été condamnée à huit jours d'emprisonnement.

Il n'y aurait pas de mal à ce que le bourgmestre de Grondsveld instruisit ses administrés des désagrémens auxquels on s'expose en croyant aux sorciers et surtout en les maltraitant.

(Journal de la province de Limbourg.)

— M. le comte de Celles, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas près le saint siège, a remis le 11 mars à leurs éminences les cardinaux réunis en conclave, la réponse de condoléance de S. M. à la lettre de notification du décès de sa sainteté le pape Léon XII, ainsi que ses lettres de créance. L'ambassadeur a prononcé à cette occasion un discours analogue à la circonstance.

— On évalue à plus de 4000 le nombre d'ouvriers qui dans le courant du mois d'avril seront employés à commencer les travaux du bassin du nouveau canal de Charleroi dans les environs de Bruxelles. Au 1^{er} mai prochain toute la plaine du Chien vert doit être déblayée des abattis d'arbres, que la ville vient d'y vendre sur le prolongement de ce canal et l'emplacement du bassin.

— L'Éclaircur ne paraîtra plus que deux fois par semaine et sera spécialement consacré à recueillir des annonces, sans cependant négliger les objets qui seraient d'un intérêt général.

— Toute une famille de faux monnayeurs, qui avait pour chef un forçat libéré, nommé Louis Lequeux, vient d'être arrêtée dans la commune des Acren, canton de Lessines. On a saisi dans leurs repaires les outils servant à la fabrication, ainsi qu'un grand nombre de pièces fausses de vingt-cinq cents.

— Une invention nouvelle fait à Londres l'admiration des élégans et des tailleurs. On voit des habits de toute sorte d'étoffe sans couture : l'inventeur joint les pièces taillées au moyen d'une espèce de colle. Il n'y a ni déchirure ni tâche à craindre, et ces habits collés sont infiniment plus agréables à l'œil que ceux à couture.

— L'archimandrite Hiacinthe, chef de la mission russe de Pékin, d'où il est revenu, en 1821, avec M. Timbowski, est à la veille de publier, à St. Pétersbourg, un ouvrage du plus haut intérêt sur la Mongolie et Pékin. Le premier volume comprendra le récit de ses voyages, le second une notice statistique et géographique de la Mongolie, le troisième l'abrégé de l'histoire des Mongoliens, enfin le quatrième renfermera le code de leurs lois. Cet ouvrage sera publié simultanément en russe et en français. Le P. Hiacinthe publiera aussi une carte topographique de Pékin, accompagnée d'estampes, représentant les principaux édifices de la capitale de la Chine.

— Le journal hollandais, le *Byen-Korf* termine par le passage suivant un article intitulé *le Nord et le Midi* :

« On se trompe à Bruxelles, si l'on pense que tous les membres de la seconde chambre des états généraux, députés par nos provinces du Nord, peuvent être regardés comme les représentans réels de notre développement moral et intellectuel. Non! qu'on ne croie pas que le caractère de M. Fontein-Verchuur, van Heils, Ofsdom Terscouster soit le type du caractère de tous les habitans du Nord; il ne faut pas juger de leur esprit d'après celui de MM. les chevaliers van Hees et van de Spiegel, nous ne sommes pas tous panégyristes à la façon de M. Hoynech van Papendrecht, et lorsque M. van de Kastele se lave les mains, qu'on ne croie pas que les nôtres soient plongées dans l'eau. Non, nous savons apprécier à leur juste valeur les *autonomies* affirmatifs (il en est qui affirment de fois à autre par malheur et par habitude), dont toute la vocation pour la représentation nationale se trouve dans les 2500 fl. que la loi fondamentale alloue si malencontreusement pour payer la tâche de l'honneur et de l'amour de la patrie. Nous montrons au doigt les adversaires de la liberté de la presse, qui haïssent la lumière, parce que leurs œuvres sont des œuvres de ténèbres. Mais à la vue de nos Vanderduin, de nos Falck, de nos Hogendorp, de nos Dedel, que nous citerons toujours avec orgueil, qui oserait dire que nos provinces sont habitées par une race d'esclaves? A ceux qui disent que partout dans les provinces du Nord l'étude du droit se borner à l'ordonnance criminelle du roi Philippe, nous opposerons nos van Hall, nos Meyer et nos Tydeman; que si maintenant nous jetons les yeux sur van Alphen, Donker Curtius et Corver-Hoofst, dans la respectable assemblée des pères de la patrie alors nous pouvons concevoir les espérances les plus flatteuses pour l'avenir, surtout si nos états-provinciaux sont toujours si heureusement inspirés que ceux de la Hollande lorsqu'ils appelèrent M. de Luzac à la seconde chambre.

« Serrons donc de plus en plus nos rangs, habitans du Midi et habitans du Nord! qui voulez la loi fondamentale et rien que la loi fondamentale, d'après sa lettre et plus encore d'après son esprit. Réconnaissons-nous contre tous les efforts qu'on tenterait pour miner les principes bienfaisans de cette loi, et empêcher la fusion des Belges et des Bataves. Nous ne connaissons que trop bien la puissance ennemie qui désire le retour des erreurs et des doctrines du moyen âge, pour remplacer le système féodal de la noblesse par celui de la bureaucratie ministérielle; mais ils se démasquent trop tôt, ces prédicateurs de nouvelles ténèbres, lesquels ne croyant aucun déguisement indigne d'eux, veulent, sous le masque du protestantisme, introduire le régime de l'arbitraire; ils se démasquent trop tôt, car les amis de la vérité sont sur l'éveil, et le peuple et le roi n'oublient pas que leur intérêt à tous deux gît dans une liberté sage adaptée aux besoins de l'époque et de la civilisation. »

— La *Gazette des Tribunaux* de Bruxelles donne les détails suivans sur l'affaire de Libert Paul, de Tirlemont, accusé d'incendie :

Cette affaire capitale occupera les audiences des 3 et 4 avril. Voici un extrait de l'acte d'accusation :

L'accusé Libert-Paul est maçon; il est né à Geest-St-Remi, et demeure à Tirlemont.

Il est connu pour un homme d'un caractère méchant et emporté, et se livrait à la boisson; il habitait à Tirlemont sur le grand marché, une maison à

trois étages lui appartenant, et qu'il louait en partie à diverses personnes.

La maison était assurée contre le feu pour une somme de 3500 florins; dans le mois d'août dernier, il voulut augmenter le taux de l'assurance, mais il y renonça, M. Aspeculo, l'agent de la société, lui ayant dit que cela ne pouvait se faire que quand le délai de la première assurance serait écoulé.

Vers le même temps, il fit notifier le congé à tous ses locataires, mais en vain.

Vers la fin du mois de septembre, il se présente chez l'huissier Van Merchter, pour prendre les exploits du congé; sur la demande, s'il ne fallait pas assigner les locataires, il répondit : *j'ai déjà fait assez de frais, vous verrez l'un ou l'autre jour, je les ferai sortir de force, je leur mettrai le feu au derrière.*

Le 1^{er} octobre, vers deux heures de l'après-midi, il fit appeler chez lui le plombier Jacques Dresens; il lui dit qu'il manquait quelque chose à la gouttière de plomb du toit, et le chargea de la réparation; le plombier ayant dit qu'il allait prendre les outils et revenir immédiatement, l'accusé répondit qu'il était encore tems s'il venait entre 5 et 6 heures du soir, sur quoi le plombier fit observer que l'obscurité l'empêcherait d'achever le travail.

Le plombier, accompagné de son ouvrier Henri Coosemans, revint vers 4 à 5 heures de l'après-midi; tous les deux s'aperçurent aussitôt que la gouttière avait été coupée à dessein, près de la fenêtre du grenier, au moyen d'un coin ou d'un instrument contondant; la réparation se fit en peu de tems.

Dans le même après-midi, l'accusé avait prié M. le commissaire de police Leva, de lui envoyer quelques agens pour jeter sur le carreau les effets du locataire Smeesters, à défaut d'un titre exécutoire, le commissaire s'y refusa; l'accusé répondit : *ainsi je me ferai justice à moi-même.*

Pendant que les plombiers étaient occupés à réparer la gouttière, l'accusé fit monter ses ouvriers, Henri Bollen et Louis Lebrun; il ordonna au premier d'apporter un peu de ciment pour fermer quelques trous, et ensuite de rassembler au milieu du grenier une grande quantité de copeaux et de petits morceaux de bois de chaulage, qui se trouvaient du côté du mur, et en outre de porter un panier de copeaux dans sa chambre au premier étage.

Entre-temps l'accusé se rendit au troisième étage, et y jeta par la fenêtre un plumon, appartenant au locataire Smeesters; quelques femmes, qui étaient présentes, l'empêchèrent d'en faire autant du reste du mobilier, et l'accablèrent d'injures. L'ouvrier Lebrun lui conseilla de ne pas s'arrêter à cela, et descendit avec l'autre ouvrier à l'atelier pour reprendre ses travaux. L'accusé courut au grenier, et Angélique Smeesters l'entendit dire : *Je vous attrapperai tous à la fois; peu après elle le vit descendre avec un bâton.*

Le locataire, occupant le rez-de-chaussée de derrière, Gilles Wernauts vit, vers cinq heures de l'après-midi, passer près de ses fenêtres l'accusé qui tenait un fer rouge et un baquet de charbons ardens, et venait de l'atelier.

Plus tard l'accusé entra dans l'atelier, prit de la cave qui s'y trouve une bouteille de vin et la but avec ses ouvriers. Lebrun remarqua que l'accusé était pâle et paraissait défait; il demanda si les femmes en étaient cause, et s'il buvait pour faire passer la peur? L'accusé répondit : *non, que me font ces femmes?*

Une demi-heure après, à cinq heures et un quart, on vit la flamme percer le toit en plusieurs endroits. L'accusé dit à ses deux ouvriers : *Courez vite et sauvez mes registres.* Lebrun courut à la chambre, enfonça la porte, prit les registres, et remarqua avec surprise que le panier de copeaux qu'il y avait placé peu auparavant avait disparu; aidé par l'autre ouvrier, il sauva le mobilier de l'accusé.

Pendant que les voisins étaient occupés à éteindre le feu qui embrasait le grenier, Nicolas Franck l'un d'eux, trouva au premier étage, au milieu d'une pièce ouverte, une quantité de paille qu'il jeta à l'instant par la fenêtre; il découvrit aussi derrière la porte un coffre en fer où se trouvaient de la houille, du bois et des copeaux et l'y laissa; peu de tems après, on vit avec étonnement dans

La même chambre, alors fermée, s'élever une flamme; cependant le feu n'avait pu s'y communiquer du grenier, car il y avait entre le grenier et cet endroit deux étages; le voisin Philippe Smets enfoua la fenêtre de cette chambre, y pénétra avec quelques autres individus; ils trouvèrent en flammes le coffre placé derrière la porte, mais furent assez heureux pour se rendre maîtres du feu.

Pendant que tout le voisinage était occupé à éteindre l'incendie, l'agent de police Jean Delporte trouva l'accusé dans la même chambre très-tranquille, les mains sur le dos, près du poêle; il remarqua qu'il y avait encore des copeaux.

Le feu, grâce aux voisins, ne consuma que le toit; l'incendie étant éteint, l'accusé se rendit avec son ouvrier Lebrun au plus proche cabaret, tenu par Henri Vandenberg; il s'y montra taciturne et répondit seulement aux exclamations de la cabaretière qui déplorait le malheur: *Ce n'est rien, je trouverai déjà demain.*

Le panier de copeaux placé par Lebrun dans la chambre de l'accusé ne fut pas retrouvé; l'accusé fut arrêté le même jour par la police.

Lebrun, qui fut chargé de garder la maison incendiée, nettoya dans le cours du mois de décembre le coffre placé derrière la porte de la chambre où s'était manifesté le deuxième feu, et y trouva un fond semblable à celui du panier dans lequel il avait mis les copeaux; il remarqua avec étonnement qu'il y avait sur ce fond un morceau de bouille en partie brûlée; il voulut le lever, tout se décomposa et il ne resta que la forme du fond empreinte par le feu sur le plancher; le commissaire de police examina cette empreinte.

Il est encore à remarquer que peu de temps avant l'incendie, le clerc de M. Vanherberge se rendit chez l'accusé avec un sac d'argent et lui proposa d'escompter un billet de banque qu'il avait présenté au bureau; l'accusé répondit qu'il n'avait plus ce billet, qu'il était d'ailleurs dangereux pour lui d'avoir de l'argent, parce qu'il était entouré d'un tas de méchantes gens, mais qu'on verrait bientôt le mobilier voler par la fenêtre.

Devant le juge d'instruction, l'accusé a prétendu qu'il s'était servi du panier où se trouvaient les copeaux pour sauver son mobilier; on a appris de Lebrun, qu'il s'était servi d'un autre panier. L'accusé nie au surplus la plupart des autres circonstances et proteste de son innocence.

En conséquence de ce qui précède, le nommé Paul Libert est accusé d'avoir, le 1^{er} octobre 1828, à Tivolemont, incendié volontairement une maison lui appartenant et assurée contre le feu.

Nous ne citerons pas ce que nous disions il y a trois mois, mais nous approuvons fort l'idée du *Courrier de la Meuse* de substituer aux dénominations de catholiques et de libéraux, celles d'indépendans ou de constitutionnels.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

PROJET DE LOI DE LA PRESSE.

La Gazette des Pays-Bas félicite les journaux de l'opposition de la modération avec laquelle ils ont traité l'esprit qui a présidé à la rédaction du nouveau projet de loi sur la presse. Nous acceptons volontiers notre part des félicitations de la Gazette; mais la modération pour elle-même et pour ses auteurs, nous ne pouvons nous en éloigner que malheureusement et lorsqu'on nous y force. Nous ne voulons pas cependant, et tous nos confrères seront d'accord sur ce point, que directement ou indirectement on se prévaut en cette circonstance de la mesure de nos expressions, comme d'une arme propre à défendre les vices du nouveau projet. Après le projet mort-né de M. Van Maanen, il nous faut s'assurer la modération des critiques. Après avoir été menacé d'une législation révoltante et absurde, on peut regarder comme une sorte de victoire une législation entachée encore d'intolérables défauts. Tel est précisément le cas où se trouve le projet de loi en ce moment. Et pour dire notre opinion sur les deux projets, le premier projet était odieux, le second, quelles qu'aient pu être les intentions des rédacteurs, est encore très odieux. Si la nation doit s'estimer heureuse toutes les fois qu'elle obtient quelques amendemens aux

premières inspirations de M. Van Maanen, alors bon gré malgré il faudra bien nous rejouer du nouveau projet. Mais comme entre les conceptions du ministre de la justice et une législation telle que la nation a le droit de la demander à ses représentans, il existe une distance effrayante, nous ne croyons pas que pour s'être éloigné de quelques pas des premières, on se soit bien rapproché du but.

Sans doute avec un jury, nous ne craindrions pas beaucoup le nouveau projet. Mais commencera-t-on par nous donner le jury? Et en tout cas, si cette institution peut jusqu'à certain point remédier aux défauts des lois, est-ce une raison pour faire de propos délibéré une loi défectueuse?

Si la liberté de la presse à le droit d'attendre quelque garantie de la loi, celle qu'on propose est inadmissible. Les réflexions que nous avons émises sur le projet tendent à le prouver. Si notre pensée n'a pas été comprise tout entière, nous y reviendrons, et nous ne désespérons pas de lever les doutes dans les esprits désintéressés et de bonne foi.

A MM. Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

On assure que le syndicat d'amortissement va construire à ses frais la route de Huy à Tirlemont.

La direction a-t-elle la ligne directe? Fera-t-on un quart de cercle par la droite, ou par la gauche, pour sortir du bassin de la meuse, et gagner les plaines de la Hesbaye? C'est ce que l'on ignore, une reconnaissance des localités ferait décider cette question.

Il faut espérer que le syndicat fera attention aux localités dans le rapport des terrassements à confectionner, qui seront plus ou moins coûteux; aux ressources plus ou moins grandes des communes, et des propriétaires, dans le cas de faire des prestations et dons de plus ou de moins d'utilité.

Pas de doute que si la route passe, par où il y a de grandes exploitations de différens genres, elle ne soit très fréquentée, et ne donne un produit très-élevé; enfin on a lieu d'espérer aussi, que les obstacles qui ont arrêté cette construction si généralement reconnue utile à la ville de Huy, au Condroz et aux propriétés avoisinant cette route, vont disparaître, et que la Hesbaye va trouver un moyen d'exporter en tout tems ses produits agricoles, ce qui est un avantage incalculable.

Une construction qui serait aussi d'un grand intérêt pour l'industrie agricole, c'est la continuation de l'embranchement de la route dite du Derain Pataud, jusque vers les Walleles, et même plus loin, il faut espérer que le goût de construire des routes gagnera, et que notre province, si avancée sous le rapport des idées libérales et constitutionnelles, ne restera pas en arrière en matière de construction d'intérêt aussi général. Agréez, etc.

AUX MÊMES.

Messieurs,

Un lavoir aux laines fut établi à Liège, par la maison Clavareau et Compagnie en juin 1828; à partir du 14 juin 1828, jusqu'au 1^{er} janvier 1829, il est entré au dit lavoir, tant en suint que lavée à dos 37629 toisons, pesant ensemble 81105 liv. P.-B. représentant une valeur de 85 à 90 mille florins.

Nombre de propriétaires ont fait laver leurs laines. Les principaux, par rapport à la quantité envoyée, sont MM. de Lidkerke, Eloy Burdinne, Lamarche, de Mercier d'Argenteau, de Moffart Douchenoé, Loé de Mheer, de Serdohin, de Bonhomme Potesta. 17 ouvriers et ouvrières ont été occupés à cette opération pendant l'été, et 7 pendant l'hiver.

Les propriétaires ont lieu d'être satisfaits de l'opération, l'un d'entre eux assure en avoir retiré un avantage d'environ 20 pour cent.

Il résulte des assortimens, que la qualité de nos laines mérinos est très belle; les manufacturiers qui en ont fait usage, en sont satisfaits; nous avons un choix qui donne le plus beau drap; mais ce qui est étonnant, c'est que nos laines se payent à Paris 33 pour 100 de plus qu'à Verviers, nous en avons expédié avec avantage, malgré le droit d'entrée et les frais de transport; cette différence proviendrait-elle de ce que le prix des draps est plus élevé en France, qu'en Belgique;

ou de ce que les manufacturiers français apprécient nos laines fines, à un prix plus élevé, que nos propres fabricants, ou bien se contentent-ils d'un plus petit bénéfice; je laisse aux connaisseurs à décider cette question. Recevez, etc.

On nous informe que plusieurs témoins ont été entendus par la police sur les mauvais traitemens que le nommé Lefebvre, employé des accises, aurait, le 27 de ce mois, fait essuyer à la veuve Guilmet, née Marie Marguerite Gougard, demeurant rue sur la Fontaine et desquels il est résulté deux fractures au bras droit de cette dernière.

D'après la déclaration de la veuve Guilmet elle ne portait qu'une quantité de farine qui n'excédait pas une livre P. B.

L'instruction de cette affaire vient d'être adressée au parquet du procureur du roi par la direction de police.

Nous recevons d'autre part en réponse à l'article communiqué, inséré dans notre journal d'avant-hier, la lettre suivante dont le ton pourrait être plus sérieux et mieux approprié à la nature du fait:

Liège, le 30 mars 1829.

Messieurs,

L'auteur de l'article inséré dans votre n^o précédent, relatif au commis des accises Lefebvre, a, bien involontairement sans doute, oublié de dire qu'aussitôt que l'employé se fut aperçu qu'une femme, qui entra dans la ville par le Pont d'Avroy, portait de la farine dans une bassine qu'elle tenait cachée sous son mantelet, cette infortunée lui jeta sa farine au visage et l'en couvrit de la tête aux pieds. C'est alors apparemment que le commis Lefebvre lança cette femme dans l'aubette où elle se cassa le bras droit. Mais quoique accablée d'une horrible fracture, à l'âge de 74 ans, et quoique son agresseur continuât à la terrasser à plusieurs reprises et à l'accabler de coups, elle put s'échapper de ses mains et prendre la fuite, par miracle, car il y avait quelque chose de surnaturel dans ce fait tel qu'il est narré, ou plutôt il est permis de supposer que la pompe du style a nui à l'exactitude du récit de cette scène d'horreur.

Au reste, puisqu'une plainte a été adressée à M. le procureur du roi, le public reconnaîtra incessamment la vérité, sans mélange de merveilleux.

Votre impartialité m'assure, Messieurs, que vous publierez ces observations modérées sur l'article impétueux qui vous a été communiqué, quand déjà les faits imputés étaient dénoncés aux magistrats qui doivent en connaître.

Agréz, etc.

D.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 27 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 107 fr. 95 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 90 c. — Actions de la banque, 1850 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 84 fr. 0/0 c. — Emprunt d'Haïti, 490 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 27 mars. — Dette active, 57 1/4. Idem différée 119 1/2. Bill. de change 20 3/16. Synd. d'amort 100 1/8. — Rente remb. 97 3/8. Act. Société de commerce 88 1/4.

Bourse d'ANVERS, du 28 mars.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p	A	
Londres.	12 2 1/2	14 95	A
Paris.	47 1/4	A 46 7/8	A 46 3/4 A
Francfort.	36 1/8	35 15/16	35 13/16
Hambourg.	35 1/8	35	A 34 7/8 A

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 0/0
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Rentes remb.,	2 1/2	97 5/8 P.
Act. S. Com.,	4 1/2	88 0/0 A.

* Le 18 mars, les métalliques étaient cotées à Vienne, à 97 1/4 et les actions de la banque à 1093 1/2.

VILLE DE LIÈGE. — Ecole gratuite de garçons.

Le bourgmestre et les échevins portent à la connaissance du public que la quatrième école gratuite de garçons, établie au-dessus de la nouvelle boucherie, à St.-Séverin, sera ouverte mercredi prochain, 1^{er} avril, à 8 heures du matin.

Les personnes appartenant à la classe ouvrière et peu aisée, qui voudront y faire admettre leurs enfans, devront les présenter au local de l'école, le lundi et le mardi avant le jour fixé, de neuf heures à midi et de deux à quatre, pour les faire inscrire, en produisant à l'instituteur le certificat constatant que ces enfans ont été vaccinés.

A l'hôtel de ville, le 24 mars 1829.

L'échevin ROUVEROY.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 30 mars — A 8 heures du matin, 8 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 10 degrés id.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 27 mars. Naissances 3 garçons, 3 filles. — 1 Mariage savoir, entre: Simon Joseph Gerard Brecher, peintre, rue de la Casquette, et Anne Marie Joseph Disier, au même domicile. — Décès 3 garçons 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir: Gerard Joseph Simon, âgé de 53 ans, chartier, faubourg S.-Marguerite, époux d'Elisabeth Dorée. — Gertrude Thonon, âgée de 86 ans, rue d'Avroy, veuve de Thomas Lantremange. — Agnès Philippe, âgée de 81 ans, faubourg d'Amerscoeur, veuve de François Lanotte. — Sophie Josephine Henriette Clémence Digneffé, âgée de 24 ans, rue Fragnée.

Du 28. — Naissances 3 garçons, Décès 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Mathieu Gerard, âgé de 76 ans, allongeur de laines, rue sur les Walles, époux en 3^e noces de Marie Jeanne Bonin. — Jeanne Leclercq, âgée de 67 ans, rue St-Séverin, veuve de Joseph Pender.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A dater de 15 avril prochain, les sieurs *Leroux* greffier, et *C. Houbert*, candidat au notariat, feront VENDRE le mercredi de chaque semaine, par le ministère de M^e DELVAUX, toute espèce de MEUBLES et marchandises; LEURS SALLES convenables pour des VENTES de livres surtout, une grande cour pour des ventes de fleurs et d'arbustes, sont situées rue derrière le Palais, vis-à-vis la grande porte, maison du sieur Pasque n^o 50, où le public pourra déposer les objets à vendre, de 3 à 6 heures de relevée.

La 1^{re} première VENTE aura lieu ledit jour 15 avril, à 2 heures après dîner, entre autres choses on vendra une quantité de bouteilles de VIN de Bourgogne de 1819. 92

655 La V^e Charles, née Deneumoulin, place St-Denis, n^o 743, a reçu un grand assortiment de TOILES DE BRABANT de toutes largeurs, ainsi que toiles superfinies d'Hollande de 413 et 414, idem de Courtrai, d'Allemagne, etc.; batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, cravattes, jaconat, frange table, services damassés, nappes à thé, blanche et ca seru; toile bleue pour sarrau, lin de Flandre de toutes qualités; le tout à des prix très modérés.

() Le propriétaire des mines de houille gisantes sur une partie du territoire des communes de la Gleixhe et Horriion-Hozémont formant le charbonnage de *Lurtai*, CHERCHE UN ou PLUSIEURS ASSOCIES pour cette exploitation et pour trois seizièmes qu'il a dans une autre.

Pour voir les plans, titres et conditions, s'adresser au notaire DELVAUX, n^o 4002, derrière l'hôtel-de-ville, à Liège.

A LOUER dès à présent, une MAISON en très bon état, avec puits, cour, jardin et écurie, située en HENNE, près de Chaudfontaine. S'adresser rue devant la Magdelaine, n^o 107. 90

On désire ACHETER ou LOUER une MAISON située rue d'Avroy ou Vinave-d'Ile. S'adr. au bureau de cette feuille. 88

Un JEUNE HOMME d'un âge mur connaissant parfaitement la tenue de livres et muni de bonnes recommandations désirerait se placer sur une MAISON DE COMMERCE ou autres. S'adresser au bureau de cette feuille. 89

() La MAISON portant le n^o 683, sise rue St-Séverin, qui est en bon état et propre à tout commerce, sera incessamment mise en VENTE à l'effet de sortir de l'indivision, s'y adresser pour la voir, ainsi que pour connaître les conditions.

A LOUER pour la St-Jean une MAISON sous la Tour à l'enseigne du Soleil, ayant double issue, très belles et vastes boutiques. On peut y faire deux commerces différents. S'adresser n^o 69 sous la Tour. 84

MAISON avec jardin à LOUER, faubourg St-Léonard. S'adresser n^o 215 même faubourg. 85

Jean Baptiste LARDINOIS, vient d'ouvrir sa SALLE DE VENTE, rue Hongrée, ci-devant Hôtel de Brabant, n^o 666. Il se recommande dans tout ce qui concerne son nouvel état. Les ventes de meubles, linges, etc., seront annoncées dans les journaux par des annonces particulières. Celles de livres et tableaux seront plusieurs fois répétées. Il vendra également à domicile. On peut s'adresser indistinctement soit à son Agence générale soit rue Hongrée.

Bonne, belle et grande PORTE avec son encadrement en pierres de taille, à VENDRE, quai de la Sauvenière, n^o 52. 87

On demande DES DEMOISELLES sachant travailler dans les modes, Marché neuf, n^o 726. 27

Un DOMESTIQUE, muni de bons certificats, sachant bien conduire les chevaux, peut se présenter rue Vinave d'Ile, n^o 603. 68

A LOUER, dès à présent, une grande et belle MAISON avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang etc., située faubourg d'Avroy, rue Grand-Jonkeu, n^o 921. S'y adresser. 825

MAISON A VENDRE, rendre ou LOUER derrière le Cheeur St-Paul, n^o 156, S'adresser place derrière St-Paul n^o 523. 60

PAR AUTORISATION.

Le soussigné à l'honneur d'informer le public, qu'en 25 LEÇONS, il peut changer les mauvaises ECRITURES des personnes depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 50, en une belle ECRITURE ANGLAISE.

Moyennant une rétribution de 20 fl. P.-B. pour ces 25 leçons données à domicile, et de 15 fl. pour ces dites leçons données chez lui.

Il procure papier, plumes et encre.

F. J. CHAMPIOMONT, maître d'écriture, rue du Pont d'Avroy, n^o 552. 4002

** A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON composée d'un grand salon, deux places à manger, sept chambres à coucher, cuisine, caves, greniers et cour, située rue mont St-Martin, n^o 651. S'adresser même rue, n^o 652. 93

Trois belles et bonnes CUVES en bois et une CHAUDIERE en CUIVRE à VENDRE au n^o 99 rue devant la Magdelaine. 94

A LOUER divers QUARTIERS pour le 24 juin prochain, et dès ce jour un JARDIN et terrasses bien plantées d'arbres à fruits, d'où l'on jouit d'un point de vue très agréable. S'adresser à la dite maison depuis 8 heures jusqu'à midi. 95

(200) VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 26 février 1829, y enregistré le 4 mars suivant, les enfans J. D. Salon, feront exposer en vente, le lundi 6 avril 1829, à 2 heures de relevée, par le ministère et en l'étude de M^e GILON, notaire à Seraing, à ce commis, et pardevant M^r le juge de paix du canton dudit Seraing.

1^o Une MAISON, bâtimens, grange, fournil, cour, jardin et dépendances, le tout tenant ensemble;

2^o Une autre GRANGE, dite décimale, séparée de l'article premier par un chemin.

Ces dits immeubles sont situés très-avantageusement au commerce, près de l'église primaire, audit Seraing.

Aux clauses et conditions lors à prélire et qui sont à voir en l'étude dudit notaire.

(829) La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place St-Denis, n^o 743, a reçu une forte partie de FROMAGES d'HOLLANDE, gros et moyens, 1^{re} qualité.

On trouve chez Charles Jean SAMUEL, place St-Lambert, le SEUL DÉPOT du dentifrice Chinois MAO-TCHA et de l'EAU DE TFOU, importés par la maison HING-QUA de CANTON et brevetés par S. M. le roi, célèbres par leurs propriétés diverses, qui donnent aux dents la plus éclatante blancheur, les dégagent du tartre et en préviennent la carie, SAVON WINDSOR à 75 cents les 12 tablettes, Eau-de-Cologne de J. M. Farina, rasoirs anglais qu'il donne à l'épreuve, encore indestructible, réclés, équerres, et beaucoup d'autres objets d'utilité et d'agrément, en quincaillerie, mercerie et parfumerie. 9

QUARTIER garni à louer au Marché, n^o 24. 69

DÉPOT DE DRAPS A PRIX FIXES.

* CHARLES JEAN SAMUEL, place St-Lambert, à l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de recevoir EN DÉPOT un assortiment de DRAPS qu'il vendra AU PRIX DE FABRIQUE, il espère, que les soins apportés dans le choix et leur bonne qualité lui mériteront la confiance des personnes, qui voudront l'honneur de leurs ordres. 8

188 VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi, neuf avril 1829, à deux heures de relevée, les enfans de feu Amând Ledoux, feront VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPENE, et par son ministère.

1^o Une MAISON avec environ soixante cinq perches de jardin et prairie, sise au chemin de Liège à Jupille, près le Trou Louette, commune de Grivegnée.

2^o Onze PERCHES 63 aunes de houblonnière, sise au Mur-lai, même commune.

3^o Huit PERCHES 72 aunes de houblonnière, sise au lieu dit Rouelle. S'adresser au dit notaire pour les conditions et autres renseignements.

MAISON, propre au commerce, enseignée de la Coupe d'or rue St-Séverin, n^o 681, à LOUER, pour la St-Jean. S'adresser audit n^o. 44

(162) Le jeudi 30 avril 1829, à 2 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, TROIS MAISONS, sises faubourg St-Léonard, dont l'une porte le n^o 233 et l'enseigne des Trois Roses, l'autre le n^o 242 et la troisième le n^o 144. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

(183) A VENDRE aux enchères le 3 avril prochain à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire DE BERVE, la MAISON cotée n^o 275, rue Sœurs de Hasques à Liège.

AVIS AU COMMERCE.

M. X. de Saint-Hubert, à Dinant, informe MM. les négocians, fabricans, marchands, etc., etc., qu'il vient d'établir une MAISON DE COMMISSION pour la réception et la réexpédition de toute espèce de marchandises, il se charge des déclarations à la douane et en général de toutes les opérations relatives au commerce. 100

Commission médicale de la province de Liège.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission de Liège auront lieu le lundi 13 avril 1829. MM. les candidats sont priés de se faire inscrire d'avance chez M. docteur Sauveur, rue Haute-Sauvenière.

Liège, le 19 mars 1829.

Le président, docteur Sauveur.

Lundi, mardi et mercredi, 6, 7 et 8 avril 1829, à 10 heures précises, il sera exposé en VENTE publique, à HOUTAILLEVEQUE, canton de Landen, tout le MOBILIER délaissé par madame Vanberwaer; le 1^{er} jour, on vendra les vaches, BESTIAUX, une voiture et une partie des meubles, le 2^e jour les literies, les linges, vins en bouteille, et l'argenterie, le 3^e jour le restant du mobilier.

On demande un AIDE en PHARMACIE. S'adresser rue Vinave-d'Ile n^o 45; où on vend de l'EAU de Seltz et d'Alster. 53

497 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCEE

1^o Une maison d'habitation sans numero, écuries, grange, fournil, appendices et dépendances, d'une superficie d'une perche quinze aunes, tenant du levant à un sentier dit sentier des Wernes, du midi à Joseph Hamel, du couchant à du nord au chemin.

Tous ces bâtimens sont construits en pierres brutes et bois avec pierres de taille aux portes, et fenêtres de la maison et couverts en chaume; ils sont situés près du pont de Polour, sur la commune de Sart, canton de Spa, district de Liège, de Theux, arrondissement et province de Liège.

2^o Une prairie située au lieu dit Neufmanteau, devant le bois du Sart, commune dudit Sart, canton, district, arrondissement et province susdits, coupant une superficie de quarante-neuf perches quarante-sept aunes, joignant du levant à la forêt domaniale, du couchant au chemin, et du nord à Noël Lemasson.

Les immeubles dont s'agit, sont occupés par la partie sus-citée qualifiée.

La saisie en a été faite par l'huissier Jean Mathieu Misser, fils, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, suivant procès-verbal en date du vingt-quatre février mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par Nicolas-Gérard Beaupain, bourgeois de la commune de Sart, et Jean Nicolas-Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa à qui copies dudit procès-verbal ont été remises, et enregistré à Spa le vingt-six février mil huit cent vingt-neuf.

A la requête de M^r Joseph Kaibel, contrôleur des postes aux lettres, domicilié à Liège.

Sur Nicolas Joseph Delporte, cultivateur, demeurant à la commune de Sart, près du pont de Polour.

Ledit procès-verbal de saisie immobilière a été transcrit totalement au bureau des hypothèques à Liège, les 7 et 8 mil huit cent vingt-neuf, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le vingt-un même mois.

La première publication du cahier des charges pour venir à la vente des immeubles ci-dessus désignés aura lieu l'audience des criées dudit tribunal de Liège, le 11 mai mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

M^e Georges Erasme Walhère Galand, avoué au tribunal civil de première instance séant à Liège, y demeurant à la Table de pierre, n^o 482, patentié pour l'exercice de 1829, art. 269, classe 5^e, tarif B, a charge d'occuper pour le présent.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 68 du code de procédure civile, pareil extrait a été apposé et inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 23 mars mil huit cent vingt-neuf.

(Signé) Renardy, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le 24 mars 1829, vol. 70, fol. 100, case 7. reçu pour droit quatre-vingts cents, pour cent additionnels, syndicat compris, vingt un cents. (Signé) De Harlez GALAND, avoué.

LITTÉRATURE, ARTS ET SCIENCES.

En vente chez LAMBERTINE MAHOUX, Libraire, rue Hégenée, n^o 744.

Leçons de Littérature et de Morale, par Noël et de la Flèche, 17^e édition.

Essai sur l'Histoire de la philosophie, suivi de la loi naturelle, par Damiron, 3^e édition.

Tablettes historiques de Rome, par Dumouchel, 1829.

Nouveaux mémoires de consulter du jeune jésuites, par M. de Méné.

Mémoires secrets et inédits sur les cours de France.

Almanach des Muses, pour 1829.

Nouveau Dictionnaire d'éducation et de morale, à l'usage des maisons d'éducation des deux sexes.

Dictionnaire géographique universel de Vossion, révisé et mis au niveau de la science moderne, par l'auteur, 1825.

Dictionnaire de Chimie, par Vauquelin.

Traité élémentaire des machines, par Hachette, 2^e édition.

Éléments de chimie théorique et pratique, avec l'indication des principales applications aux arts, par Despretz.

Géométrie des artistes et des ouvriers, ouvrage spécialement destiné aux écoles de géométrie appliquée aux arts et métiers, par Teyssière.

Manuel du dessinateur et de l'imprimeur lithographe, par Bréguet.

L'Art de lever des plans, du lavis et du nivellement, par Thiolet, 3^e édition.

Art de la Charpente, enseigné dans tous ses détails, par Wolfram.

Principes de l'art du tour, par Desormaux.

Le bon Jardinier, pour 1829, avec planches, etc.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.